

Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-03-24-42 | Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruef, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruef.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- La demande L'AST BMX Race pour la jeune Stéphanaise Maelys Brunel qui a commencé le BMX à l'âge de 5 ans,
- La demande d'accompagnement du club de full Contact stéphanois pour la formation d'une bénévole,
- La sollicitation d'aide du Club athlétique des cheminots stéphanois qualifié en quart de finale de coupe de France de football entreprise.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'AST BMX Race définissant les modalités d'accompagnement.
- D'accorder une subvention exceptionnelle
 - de 500 € à L'AST BMX Race,
 - de 500 € au club de full contact stéphanois,
 - de 800 € au Club athlétique des cheminots stéphanois.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125694-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022

Entre les soussignés,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE en qualité de Maire, et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et l'AST BMX Race, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au Mairie du Tréport rue François Mitterrand, CS 70001, 76470 Le Tréport, représentée par MMickaël Deldycke, Président de l'association, désignée ci-après par "l'Association",

d'autre part,

Préambule :

Lors de la réunion du 24 Mars 2022, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour apporter son soutien à l'AST BMX Race en aidant financièrement Maëlys BRUNEL adhérente du club et jeune championne dans la catégorie Benjamine.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite apporter son soutien à Maëlys BRUNEL via l'AST BMX Race avec la triple volonté de :

- Soutenir et assister Maëlys BRUNEL dans son aventure sportive
- Promouvoir et encourager le rayonnement du sport
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à Maëlys BRUNEL.

Article 2 : Objet de la subvention :

La subvention accordée par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à l'association doit permettre d'assister Maëlys BRUNEL dans la poursuite de son parcours au sein de cette discipline. Cette subvention ne peut servir à une autre finalité.

Article 3 : Obligation de la ville :

La ville s'engage à verser à l'AST BMX Race la somme de 500 €.

Article 4 : Obligations du club :

L'association s'engage à reverser la totalité de la subvention à Maëlys BRUNEL.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville.

L'association s'engage à s'assurer que la subvention soit utilisée dans le seul but de payer les frais engendrés par la poursuite du parcours de Maëlys BRUNEL dans la discipline.

Article 5 : Contrôles de l'action :

La ville peut exercer le contrôle qu'elle estime opportun pour vérifier la bonne application de la présente convention.

À ce titre, sur demande la ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Si, après contrôle, la ville se rend compte que la subvention n'est pas affectée à l'objet initialement décidé, la ville pourra prendre toutes mesures utiles pour garantir de la bonne affectation de la subvention. La ville pourra notamment demander à l'association le remboursement de la somme mal affectée.

Article 6 : Résiliation :

La ville pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de faute grave de la part de l'association. La faute grave est la faute d'une telle gravité que le contrat ne peut continuer à s'exécuter normalement. La résiliation se fera à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée :

La présente convention prendra effet à la signature par les parties et expirerait à la transmission du bilan financier de cette action par l'association à la ville.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le 25 Mars 2022

Pour l'Association

Le Président

Mickaël Deldycke

**Pour la Ville de Saint Etienne du
Rouvray**

Le Maire,